



# ARTICLE DU JOUR

Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • [www.financesfo.fr](http://www.financesfo.fr)

## Le Monde

### Budget 2027 : Bercy freine les suppressions de poste dans ses ministères, sans y mettre fin

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une baisse de 77 équivalents temps plein au sein des ministères économiques et financiers. Cette fois encore, l'effort devrait être principalement porté par la direction générale des finances publiques.

Par Bastien Scordia

Une nouvelle fois, Bercy n'échappera pas aux réductions d'effectifs en 2027. Mais si les années se suivent, elles ne se ressemblent pas pour autant. Le projet de loi de finances présenté par le gouvernement jeudi 1<sup>er</sup> octobre prévoit certes des suppressions de poste au sein des ministères économiques et financiers, qui rassemblent près de 130 000 agents. Mais celles-ci s'annoncent moins importantes que ces dernières années.

Détaillé par l'administration aux organisations syndicales, vendredi 2 octobre, le schéma prévisionnel des emplois du périmètre ministériel table en effet sur une baisse de 77 équivalents temps plein (ETP) en 2027. Un chiffre en net recul par rapport à 2026, avec 590 suppressions de poste programmées (ou ETP).

L'inflexion observée sur le papier s'explique notamment par le renforcement des effectifs des douanes, où 200 créations de poste sont prévues pour sa « branche surveillance ». Et ce, dans le prolongement du plan Douane 2030 annoncé en juillet par le ministre de l'action et des comptes publics, David Amiel. L'octroi de ces renforts vise à « *mieux lutter contre le narcotrafic, en Hexagone comme en outre-mer* », justifie-t-on à Bercy. Cinquante-quatre créations d'emploi sont également prévues sur le périmètre ministériel « *pour réinternaliser des compétences numériques* », notamment dans le domaine de la cybersécurité. Un enjeu de taille après les cyberattaques qui ont visé le fisc cet été.

Toutes les directions et autres services rattachés à Bercy ne seront toutefois pas logés à la même enseigne. A l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), les suppressions de poste s'accroîtront, avec 40 ETP en moins, contre 11 en 2026. Il en sera de même pour la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui devrait perdre 11 emplois après avoir créé 5 postes cette année. La direction générale des entreprises perdrait elle aussi un emploi supplémentaire, pour un solde global en baisse de 11 ETP. A

l'inverse, les coupes devraient diminuer à la direction générale du Trésor, avec 9 emplois supprimés contre 10 en 2026.

## « Nous sommes toujours à l'os »

Reste le cas sensible de la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui, depuis sa création en 2008, a régulièrement contribué aux réductions d'effectifs. Cette année encore, elle devrait en être la principale contributrice, avec 176 suppressions de poste prévues. Un chiffre bien inférieur néanmoins aux 550 suppressions décidées en 2026 comme en 2025. Globalement, assure-t-on à Bercy, *« il a été tenu compte des efforts significatifs réalisés ces dernières années par les ministères économiques et financiers, en particulier à la DGFIP, où les effectifs depuis 2008 ont diminué de près de 30 % »*.

Hors de question pour autant pour les représentants du personnel de se satisfaire de la situation. Si la CFDT Finances reconnaît que *« l'hémorragie d'emplois ralentit »*, elle juge *« toujours préoccupantes »* les suppressions envisagées : *« Au-delà de leur nombre, c'est l'accumulation au fil des années qui rend les conditions de travail difficiles. »* Depuis 2000, *« plus de 40 000 emplois ont été supprimés »* au sein des ministères économiques et financiers, indique ce syndicat. *« L'administration dit qu'il y a une amélioration, abonde la CGT Finances. Non ! Au mieux, ça se dégrade moins vite, mais nous sommes toujours à l'os. »* Même constat du côté de Solidaires finances publiques : *« Non, nous ne sabrerons pas le champagne. La DGFIP continue d'être la plus*

*dépouillée »*, dénonce le premier syndicat du fisc. Et de rappeler que plus de 30 000 emplois ont disparu, selon ses estimations, dans ses services depuis 2008.

Les représentants du personnel en appellent désormais aux parlementaires pour revoir la copie gouvernementale. Lors de l'examen du budget 2026, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait déjà tenté de rectifier le tir. Sur proposition de la gauche, elle avait alors adopté un amendement amorçant un plan *« massif »* de recrutement au sein de la DGFIP pour remédier *« aux saignées successives qu'ont subies ses services au cours des dernières années »*.

*« L'administration doit cesser d'être à la traîne face aux fraudeurs, absente avec les usagers et maltraitante pour ses agents »*, avait alors souligné le député (La France insoumise) de Seine-Saint-Denis Jérôme Legavre.

L'amendement proposait ainsi d'annuler la baisse de 550 emplois prévue en 2026 et de ramener les effectifs à leur niveau de 2020, en créant 5 150 postes supplémentaires. Le coût de la mesure était estimé à 296 millions d'euros. Elle n'a pas survécu au processus budgétaire.

La gauche promet désormais de revenir à la charge, avec l'espoir, peut-être, d'exaucer le vœu exprimé en mai par l'ancienne ministre de l'action et des comptes publics Amélie de Montchalin : *« La DGFIP ne peut plus être un réservoir de réduction de l'emploi public. La productivité née de plusieurs réformes, en particulier celle du prélèvement à la source, a été largement exploitée pour réduire les effectifs. » « Ce ne doit plus être le cas »,* avait-elle abondé lors d'une audition à l'Assemblée nationale.



**FIERS DE NOS MISSIONS,  
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !**



**fo.finances@orange.fr**



**FINANCESFO.FR**

## Aide à l'export: mobilisation contre des suppressions d'emplois à Business France

Par Le Figaro avec AFP

Serge Hanoca, secrétaire du comité social et économique (CSE) de Business France, a dénoncé un «*déséquilibre*» entre la volonté affichée par le gouvernement français de promouvoir les investissements internationaux et la baisse des moyens accordés à Business France.

Une centaine d'agents de [Business France](#) ont manifesté jeudi à Paris contre la suppression annoncée d'environ 70 emplois, sur un effectif de 1400 personnes dans le monde, au sein de l'opérateur public soutenant les entreprises françaises à l'exportation. Les manifestants étaient rassemblés à l'appel de l'intersyndicale près du ministère de l'Économie et des Finances, derrière une banderole affichant le message «*60.000 emplois créés chaque année grâce à Business France. Non au plan social imposé par Bercy*».

«*C'est la première fois que nous nous mobilisons de cette façon parce qu'on voit un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) qui se profile concernant 70 postes sur les 700 que nous comptons en France*», soit environ 10% des effectifs français, a expliqué Serge Hanoca, secrétaire du comité social et économique (CSE) de Business France, interrogé par l'AFP. «*Il est prévu un plan de départs volontaires dans un premier temps, des réaffectations quand c'est possible et malheureusement un plan de licenciements s'il n'y a pas assez de volontaires*», a-t-il ajouté. Les négociations n'ont pas encore commencé, a-t-il précisé.

**Un décalage entre ambitions internationales et coupes budgétaires**

Business France compte environ 70 bureaux dans le monde pour aider les entreprises à développer un réseau commercial à l'étranger. L'opérateur organise également le sommet Choose France, grand rendez-vous annuel pour attirer les investissements étrangers mis en place sous l'impulsion du président Emmanuel Macron. Serge Hanoca a dénoncé un «*déséquilibre*» entre la volonté affichée par le gouvernement français de promouvoir les investissements internationaux et la baisse des moyens accordés à Business France, très inférieurs à ceux d'autres pays comme l'Italie. «*On affaiblit forcément notre capacité à nous porter vers l'international*», a-t-il constaté.

Business France, qui n'a pas souhaité faire de commentaire, avait annoncé en juin vouloir adapter son modèle «*pour faire face à l'évolution de l'environnement économique international et à la baisse de la contribution publique dans un contexte de finances publiques contraint*». Selon l'intersyndicale, ces difficultés financières «*résultent avant tout du non-respect, par l'État, des engagements inscrits dans le contrat d'objectifs et de moyens: la subvention prévue de 103 millions d'euros n'a été versée qu'à hauteur de 86,7 millions d'euros en 2026, provoquant mécaniquement des résultats déficitaires (-10 millions d'euros en 2025, -3 millions d'euros prévus en 2026)*».

Fin septembre, Emmanuel Macron avait annoncé la tenue, le 18 janvier, d'une nouvelle édition de Choose France, la dernière avant son départ de la présidence de la République en mai.



# Les Echos

## Budget 2027 : le gouvernement crée la surprise en annonçant le déremboursement des cures thermales

Dans le projet de budget de la Sécurité sociale, le transfert du remboursement des cures thermales aux complémentaires santé permettrait à l'Assurance Maladie de réaliser une économie de 200 millions d'euros. Mais le sujet est très sensible.

**Par Nathalie Silbert**

Le gouvernement revient à la charge sur le dossier très politique des cures thermales. Il veut transférer le remboursement des cures thermales aux complémentaires santé.

C'est ce qu'a annoncé ce jeudi la ministre de la Santé, Stéphanie Rist, en présentant le projet de budget de la Sécurité sociale au conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie. L'économie attendue pour l'Assurance Maladie s'élèverait à 200 millions d'euros, a-t-elle précisé, les cures thermales étant aujourd'hui remboursées par l'Assurance Maladie à hauteur de 65 %.

### Déficit sous les 8 milliards

Un transfert total de 700 millions d'euros vers les complémentaires santé est prévu en 2027, a encore indiqué la ministre dans un discours transmis par son cabinet. Les 500 autres millions concernent des dépenses hospitalières, mais aucun détail n'a été apporté. L'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2027 doit commencer ce lundi à l'Assemblée nationale, en commission des Affaires sociales. Lors de la présentation du texte en Conseil des ministres la semaine dernière, aucune mention n'avait été faite du sort réservé aux cures thermales...

A la recherche d'économies pour redresser les comptes de l'Assurance Maladie, dont les comptes sont lourdement déficitaires, l'exécutif revient donc à la charge avec une mesure qui

ne fait pas consensus. L'an dernier déjà, le gouvernement avait tenté de faire passer le déremboursement des cures thermales dans le budget de la Sécurité sociale pour 2026. Sans succès.

Fin septembre, dans un rapport destiné à clarifier les rôles entre les mutuelles et la Sécurité sociale, des experts avaient néanmoins relancé la piste. Ils avaient en effet estimé que les médicaments apportant un « faible » service médical, voire certains de ceux qui ont un intérêt « modéré », ne devaient plus faire partie du panier des soins remboursés de référence. Le contenu de ce dernier dépendrait des avis rendus par la Haute Autorité de santé. Mais les cures thermales étaient dans le viseur.

### Hausse de 2 % de l'Ondam

« Nous portons un redressement important de la situation financière de l'Assurance Maladie. Sans projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le déficit [de l'Assurance Maladie] passerait à 14 milliards en 2027, nous visons un peu moins de 8 milliards d'euros grâce au texte qui vous est présenté aujourd'hui », a plaidé Stéphanie Rist devant le conseil de la CNAM, où siègent notamment les partenaires sociaux et des associations d'usagers.

La ministre a rappelé que le PLFSS 2027 ne réduisait pas la dépense mais « freinait son augmentation ». Les moyens pour la santé progresseront ainsi de près de 6 milliards d'euros. L'enveloppe dédiée à l'Assurance Maladie (Ondam) augmentera de 2 % en 2027. Pour les établissements de santé, la hausse sera de 3 %.

Une grande partie du freinage des dépenses vient en réalité de transferts vers les complémentaires santé. Outre les cures

thermales et l'hôpital, le gouvernement a en effet déjà acté par décret la baisse du taux de remboursement des soins dentaires, des médicaments jugés peu efficaces et des transports sanitaires. Il a par ailleurs relevé fortement le plafond annuel des franchises médicales, de 100 à 140 euros.

Le projet de loi n'a en tout cas pas convaincu : les membres du conseil ont rejeté le texte à la quasi-unanimité : 31 voix contre, deux

abstentions (celles de la CFTC) et deux prises d'acte (celles de l'union patronale U2P). L'avis du conseil de la CNAM n'est cependant que consultatif.

Mais c'est bien au Parlement que le dossier des cures thermales va faire des remous. Les députés et sénateurs de tous bords, élus de villes thermales, exercent un lobbying féroce pour éviter tout déremboursement, arguant de l'importance économique de cette activité pour les territoires.



**FIERS DE NOS MISSIONS,  
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !**



**[fo.finances@orange.fr](mailto:fo.finances@orange.fr)**



**[FINANCESFO.FR](https://financesfo.fr)**

## Santé au travail : la fonction publique se fixe l'objectif de couvrir 100 % des employeurs d'ici 2028

Par Marie Malaterre

Présenté le 8 octobre 2026, aux organisations syndicales, le deuxième plan "Santé au travail" (PST) dans la fonction publique entend mettre un véritable coup d'accélérateur en matière de prévention des risques professionnels. L'accès à la médecine de prévention, la généralisation du document unique, la responsabilisation des encadrants et la gestion des données de santé figurent parmi les priorités de cette nouvelle feuille de route.

La version finale du deuxième plan "Santé au travail" (PST) dans la fonction publique pour la période 2026-2030 a été présentée aux organisations syndicales, le 8 octobre, dans le cadre du Conseil commun de la fonction publique (CCFP). *"C'est un plan largement amélioré et enrichi par rapport à 2022"*, se félicite Boris Melmoux-Eude, directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Comme déjà détaillé dans nos colonnes, il se décline en quatre axes principaux (et 22 actions), à savoir préserver la santé des agents publics face aux risques professionnels auxquels ils sont confrontés, garantir aux agents l'accès à un réseau de prévention consolidé et reconnu, fonder les politiques de prévention sur une meilleure connaissance de la santé des agents et piloter le plan "Santé au travail" avec les représentants des agents et les acteurs de la prévention.

Fruit d'une série de séances de travail avec les employeurs publics et les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, le nouveau document est présenté comme une feuille de route stratégique pour l'ensemble des employeurs autour des enjeux de santé et de sécurité au travail, dans une approche de prévention des risques.

*"Il y a une véritable responsabilité de l'employeur public en matière de prévention des risques professionnels"*, poursuit le DGAFP. En jeu, une fonction publique largement féminisée (64 % de femmes), ce qui implique des risques spécifiques, des agents très majoritairement en contact avec le public (70 % d'entre eux), mais aussi davantage sujets aux horaires atypiques la nuit ou le week-end que dans les entreprises.

*"Comme dans le secteur privé, nous avons également des enjeux en matière d'absence dans la fonction publique"*, poursuit le DGAFP. *Nous n'avons pas retrouvé le niveau d'avant Covid."* La pandémie ayant créé une cassure notable sur le sujet de l'absentéisme pour l'ensemble des travailleurs. Aujourd'hui, les niveaux d'absences dans la fonction publique sont comparables à ceux observés dans les entreprises et ils sont même moindres dans la fonction publique d'État.

Autre défi à relever, une ressource médicale et particulièrement de médecins du travail en très forte tension pour des raisons exogènes avec un rattrapage en cours sur le nombre de nouveaux médecins diplômés chaque année, mais sur ce sujet, il est nécessaire de trouver des solutions innovantes et c'est notamment à ça que va s'attacher le nouveau PST.

Il implique notamment de garantir aux agents publics un accès à la médecine de prévention avec l'objectif de permettre la réalisation d'une cartographie nationale des ressources médicales, d'accroître la multidisciplinarité et la mutualisation des ressources alors que les passerelles sont encore compliquées, voire impossibles d'une administration à l'autre. Concrètement aujourd'hui, un médecin du travail dans un ministère ne peut pas intervenir auprès d'agents d'une autre administration.

*“Nous avons un important défi à relever sur les ressources médicales et le temps médical, confirme Alexis Dousselain, chef du département de l’organisation et des conditions et du temps de travail à la DGAFP. Il faut que l’on travaille notamment avec la Direction générale du travail pour optimiser le temps médical dont on dispose afin d’assurer la surveillance médicale des agents et notamment ceux qui en ont le plus besoin”. La situation est décrite comme très critique dans certains ministères et territoires.*

### **Responsabiliser les encadrants sur les sujets de prévention**

La réalisation de ce nouveau plan santé était d’autant plus nécessaire que les employeurs publics ne se sont pas encore massivement saisis des sujets de prévention et de santé au travail. Seuls 40 % d’entre eux, sur les trois versants, disposent d’un document unique d’évaluation des risques professionnels, le fameux “Duerp”, alors qu’il s’agit d’une obligation légale. *“Notre objectif est de nous assurer que 100 % des employeurs aient un Duerp à fin 2028 et nous allons marteler ce message”,* ajoute Boris Melmoux-Eude. Il reste des administrations qui n’ont même pas connaissance de cette obligation. Pour les inciter, la DGAFP s’engage notamment à mettre à disposition des employeurs publics des outils pour faciliter la réalisation de leur Duerp. Un travail lourd et fastidieux qui

nécessite de “soulever le capot” des collectifs de travail.

L’ambition du plan est aussi de faire en sorte que les chefs de service et encadrants s’emparent davantage de ces sujets. *“Nous considérons que la chaîne de prévention va du directeur d’administration centrale à l’agent puisque l’agent est aussi le responsable prévention de sa propre santé”,* poursuit Alexis Dousselain. Et concernant les managers de proximité et même les cadres supérieurs, le chemin à parcourir est encore long en matière de sensibilisation aux risques professionnels.

Il implique aussi un travail sur les données de santé dans la fonction publique qui sont encore recueillies de manière éparse et inégale au sein des administrations. La DGAFP travaille actuellement à la mise en place de systèmes d’information permettant de mieux gérer les données de sinistralité, un élément indispensable pour élaborer les politiques de prévention les mieux adaptées.

De leur côté, les syndicats dénoncent toujours l’absence de mesures coercitives, le renvoi vers les inspections générales en cas de problème et le fait que les employeurs soient toujours épargnés en cas de manquement à leurs obligations légales. À ce stade, la création d’une inspection du travail revendiquée par les syndicats, comme il en existe pour le secteur privé, n’est toujours pas au programme.



**FIERS DE NOS MISSIONS,  
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !**



[fo.finances@orange.fr](mailto:fo.finances@orange.fr)



**FINANCESFO.FR**

## Les administrations peinent encore à disposer d'une vision globale de leur patrimoine immobilier

Par Philippine Ramognino

Selon le premier Observatoire du patrimoine immobilier public de la plateforme Agorastore, 18,7 % du bâti public n'a aucun usage renseigné dans les données nationales. Une méconnaissance du parc qui complique son pilotage, au moment où la pression budgétaire et les objectifs du décret tertiaire imposent des arbitrages.

Que détiennent réellement les acteurs publics ? Afin de tenter d'obtenir une *“vision consolidée”* du parc immobilier public, aujourd'hui difficile d'accès en raison d'une *“donnée assez éparse”*, l'entreprise spécialisée dans la cession d'actifs publics Agorastore publie ce 8 octobre son premier Observatoire du patrimoine immobilier public. Tandis que la gestion immobilière des administrations est devenue un enjeu d'envergure au regard des problématiques financières et énergétiques, ce panorama, ayant vocation à éclairer chaque année le débat public, démontre qu'il reste encore du chemin pour atteindre un pilotage optimal des ressources.

L'un des principaux enseignements de l'étude, qui s'appuie sur les fichiers de la direction générale des finances publiques (DGFIP) disponibles en *open data*, est l'existence de trous dans la raquette concernant la connaissance du parc immobilier public. Près d'un bâtiment public sur cinq, soit 18,7 % du bâti, n'a aucun usage renseigné au sein des données nationales. Autrement dit, impossible aujourd'hui de savoir à quelles fins sont occupées ces surfaces. Et donc, en creux, dans quelle mesure elles pourraient ou non être optimisées, ou même cédées.

### Des transferts de compétences en cause

Les collectivités territoriales représentant les premières propriétaires de la sphère publique,

ces données s'expliquent en partie, selon les équipes d'Agorastore, par les réformes engendrées par les différentes lois de décentralisation. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : tandis que l'usage non qualifié se retrouve dans seulement 7 % des biens relevant du secteur médico-social, ce taux grimpe à 36 % au sein des intercommunalités.

*“Selon mes observations quotidiennes auprès des acteurs de terrain, les intercommunalités ont souvent reçu des biens au fil des transferts de compétences, et la documentation n'a pas toujours suivi”*, relève Richard Bougerie, directeur “Secteur public” chez Agorastore. Cela ne signifie donc pas que les acteurs, qu'ils soient maires, directeurs généraux des services ou agents de la DGFIP, ne connaissent pas leurs bâtiments de manière isolée. Ces données reflètent avant tout *“l'absence de vision d'ensemble”*, estime Richard Bougerie.

### Une connaissance indispensable au pilotage

Sans disposer d'un inventaire précis sur l'occupation, les charges afférentes ou même la valeur d'un bien, difficile pour les administrations de prendre des décisions éclairées. Or, la question des arbitrages à trancher pour mieux optimiser l'immobilier public se pose aujourd'hui avec une certaine acuité. *“La loi créant une foncière de l'État promulguée en août 2026 est un signal fort, qui va arriver également au sein des collectivités territoriales”*, observe le directeur général d'Agorastore, Servan Ndjantcha.

Les collectivités comme l'État doivent également composer avec les objectifs du décret tertiaire, selon lequel les bâtiments de bureaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> devront réaliser 40 % d'économies d'énergie d'ici 2030. *“On se rend compte qu'à l'échelle nationale, on ne*

*peut pas piloter une trajectoire énergétique lorsqu'un bâtiment sur 5 reste sans usage, estime Richard Bougerie. Un bâtiment mal qualifié sera un bâtiment sur lequel on n'aura pas la main pour arbitrer."*

Alors que la puissance publique est plus que jamais sous pression pour maîtriser ses dépenses, ce manque de connaissance du parc apparaît à la fois comme un frein à la réalisation d'une politique immobilière efficace, mais aussi comme un levier pour dégager de nouvelles économies. Certes, les entités publiques semblent de plus en plus acculturées aux cessions de biens, 57 % d'entre elles ayant cédé un bien sur les trois dernières années, qu'il s'agisse de ventes, de transferts entre administrations ou de régularisations cadastrales. Mais ces cessions ont baissé depuis 2022. De l'avis du directeur

"Secteur public" d'Agorastore, les administrations doivent aujourd'hui changer d'échelle : devenir efficaces sur les aspects "gestion, inventaire, connaissance", afin de parvenir à des "arbitrages et décisions éclairées".

### **Les acquisitions augmentent plus vite que les cessions**

Au total, en 2024, Agorastore a recensé 164 584 cessions. Mais sur la même période, les entités publiques ont acquis 292 000 biens, représentant 1,8 acquisition pour une cession. Ces données ne permettent pas, en revanche, d'affirmer que le patrimoine public est en évolution. *"Une partie de ces mouvements correspond à des transferts entre acteurs publics, pointe Richard Bougerie. On se rend compte que le patrimoine public se recompose, avec des entrées, des sorties, mais aussi et surtout une rotation interne".*



**FIERS DE NOS MISSIONS,  
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !**



**[fo.finances@orange.fr](mailto:fo.finances@orange.fr)**



**FINANCESFO.FR**

## Fonctionnaire et entreprise inactive : le Conseil d'État retient une conception stricte du cumul d'activités

Après des jugements contradictoires en première et deuxième instances, le Conseil d'État a estimé dans une décision du 29 septembre 2026 qu'un fonctionnaire à temps complet et à temps plein commet un manquement en créant, sans autorisation, une entreprise à objet professionnel, même si celle-ci n'a aucune activité réelle.

La création d'une société sans activité réelle peut-elle constituer un manquement aux obligations statutaires d'un fonctionnaire ? Oui, a répondu le Conseil d'État dans une décision du 29 septembre 2026, mentionnée aux tables du recueil Lebon, en raison de son apport jurisprudentiel. Pour caractériser l'interdiction de cumul, l'administration n'a pas à démontrer que l'entreprise a effectivement exercé son activité ou que l'agent y a personnellement participé.

En l'espèce, un adjoint technique territorial de la commune des Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) exerçait notamment des fonctions de gestionnaire de parkings, de régisseur des recettes de stationnement et de responsable d'agents de sécurité. À la suite d'une enquête administrative, le maire avait prononcé sa révocation. Plusieurs faits lui étaient reprochés, parmi lesquels : la création, sans autorisation préalable, d'une société de voiture de transport avec chauffeur ; l'utilisation à des fins personnelles de son téléphone, de son ordinateur et de son badge professionnels pendant un congé de maladie ; la disparition de clés, registres et autres biens nécessaires au fonctionnement du service.

Le tribunal administratif de Montreuil avait rejeté le recours de l'agent. Saisie en appel, la cour administrative d'appel de Paris avait annulé la sanction, estimant notamment que certains griefs n'étaient pas suffisamment établis et que la révocation était disproportionnée.

Le Conseil d'État censure d'abord le raisonnement de la cour sur le cumul d'activités. Les dispositions de l'ancien article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983, désormais reprises aux articles L. 123-1 et suivants du code général de la fonction publique, interdisent en principe au fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps complet et à temps plein de créer ou reprendre une entreprise. Le Conseil d'État précise que cette interdiction s'applique *“alors même que l'entreprise ou la société en cause n'aurait pas d'activité réelle ou que le fonctionnaire ne participerait pas effectivement à l'activité de l'entreprise”*.

### **Le Conseil d'État retient le seul fait de créer une entreprise**

En l'espèce, l'agent avait créé, le 1<sup>er</sup> octobre 2016, une société de voiture de transport avec chauffeur, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du maire. La cour administrative d'appel de Paris avait, elle, écarté le grief au motif que la commune ne démontrait pas que l'intéressé avait effectivement transporté des personnes dans le cadre de cette société.

Pour le Conseil d'État, ce raisonnement est entaché d'une erreur de droit. La création non autorisée de l'entreprise suffisait à caractériser le manquement. Il n'était pas nécessaire d'établir que la société avait généré un chiffre d'affaires, transporté des clients ou que l'agent avait effectivement exercé l'activité déclarée. Le manquement peut résulter de la seule création d'une entreprise.

La portée de l'arrêt concerne la situation d'un fonctionnaire à temps complet et à temps plein qui crée, sans autorisation, une entreprise à objet professionnel.

### **L'usage personnel du matériel est également sanctionné**

Dans sa décision, le Conseil d'État censure également la décision de la CAA concernant l'utilisation du matériel professionnel. Il ressortait des constatations de la cour que l'agent avait utilisé à des fins personnelles, pendant son congé de maladie : son téléphone professionnel ; son ordinateur professionnel ; son badge d'accès au parking souterrain.

Les juges d'appel avaient estimé que ces faits ne présentaient pas de caractère fautif, notamment parce que la commune n'avait pas demandé la restitution du matériel et n'avait pas subi de préjudice financier. Le Conseil d'État écarte ce raisonnement. L'utilisation personnelle de moyens professionnels peut présenter un caractère fautif indépendamment de l'existence d'un dommage financier pour la collectivité ou d'une demande préalable de restitution.

L'arrêt de la CAA de Paris est annulé et l'affaire lui est renvoyée. Le Conseil d'État ne se prononce donc pas définitivement sur la proportionnalité de la révocation.

### **Temps plein et temps complet, deux notions distinctes**

Pour rappel, temps complet et temps plein restent des notions différentes. Le temps complet désigne la durée de travail correspondant à la durée de référence du corps ou de l'emploi. Par exemple, 35 heures par semaine pour un agent territorial soumis à cette durée. Le temps plein signifie que l'agent travaille effectivement la totalité de cette durée, sans quotité réduite ou temps partiel. Un agent peut donc occuper un emploi à temps complet, mais travailler à temps partiel. Par exemple, un poste est créé pour 35 heures, mais l'agent est autorisé à travailler à 80 %. Il est alors à temps complet au regard de son emploi, mais pas à temps plein dans son exercice effectif.



**FIERS DE NOS MISSIONS,  
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !**



**fo.finances@orange.fr**



**FINANCESFO.FR**



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE

